

Modalités du Programme de Bourses d'études de Play! Pokémon

Objet du Programme

La société The Pokémon Company International Inc. (« **Pokémon** ») a développé le Programme de bourses d'études Play! Pokémon™ (le « **Programme** ») pour récompenser ceux qui excellent lors des événements Play! Pokémon (les « **Événements** ») en offrant des bourses d'études (les « **Bourses d'études** ») sous la forme de subventions financières pour aider les gagnants à poursuivre leurs études. Les informations suivantes décrivent les modalités du Programme (les « **Modalités** »).

Octroi de Bourses d'études

Si Pokémon prévoit d'accorder des Bourses d'études aux participants d'un événement Play! Pokémon, la société annoncera à l'avance d'un tel événement comment ces Bourses d'études seront attribuées. Le nombre et la valeur des Bourses d'études à octroyer à un événement individuel, qui seront déterminés d'un événement à l'autre, et qui pourront varier à la discrétion de Pokémon, seront énoncés dans les règles de la compétition (les « **Règles** ») pour l'événement pertinent, ou dans toute autre documentation que Pokémon désigne dans ces Règles. La valeur nominale annoncée de chaque Bourse d'études est le montant total que le bénéficiaire gagnant recevra. Toutes les Bourses d'études sont payées en dollars américains, sauf indication contraire par Pokémon. Aucun intérêt ne sera versé sur la Bourse d'études du bénéficiaire. Les Bourses d'études peuvent être sujettes aux taxes nationales, provinciales et locales, qui relèvent de la responsabilité du bénéficiaire, tout comme les autres dépenses et frais liés à l'acceptation et à l'utilisation de la Bourse d'études.

Les Bourses d'études peuvent être échangées en espèces (qui peuvent être offertes sous forme de chèque ou de carte-cadeau), une fois que le bénéficiaire a atteint l'âge de 18 ans, en contactant l'Administrateur des Bourses d'études de Pokémon à awards@pokemon.com. Au-delà de l'échange en espèces, les Bourses d'études ne peuvent pas être transférées, remplacées ou rachetées contre espèces, sauf disposition expressément prévue aux présentes ou à la seule discrétion de Pokémon.

Les Bourses d'études sont nulles là où elles sont interdites par la loi. Les Bourses d'études sont sujettes à toutes les lois, ordonnances et règlements nationaux, provinciaux et locaux applicables. Toutes les Bourses d'études sont octroyées sous réserve des restrictions et critères énumérés ci-dessous, et sous réserve des conditions d'éligibilité des bénéficiaires définies dans ces Modalités.

Éligibilité/droit de recevoir des Bourses d'études

Le bénéficiaire a le droit de recevoir sa Bourse d'études, à condition qu'il (1) satisfasse à toutes les conditions d'éligibilité et respecte toutes les conditions préalables au versement des fonds de la Bourse d'études, comme indiqué ci-dessous et/ou dans les Règles de l'Événement ; et (2) fasse une demande de versement des fonds de la Bourse d'études pour payer les « **dépenses admissibles** » lorsqu'il est « **candidat à un diplôme** » dans un « **établissement d'enseignement compétent** », en accord avec les définitions de ces termes ci-après.

Les bénéficiaires (et/ou leurs parents ou tuteurs légaux ne peuvent pas être employés, cadres supérieurs ou directeurs de Pokémon ou de ses sociétés affiliées, filiales, consultants, entrepreneurs, conseillers juridiques, agents, représentants ou de ses agences publicitaires, de relations publiques, de publicité et de marketing, ou un membre des familles immédiates de tout ce qui précède (conjoints, parents, frères et sœurs et enfants, où qu'ils vivent) ou vivant dans le même ménage que l'une des personnes susmentionnées.

Candidat à un diplôme

Au moment où un bénéficiaire demande un versement de sa Bourse d'études, le bénéficiaire doit être « candidat à un diplôme ». Un candidat à un diplôme est l'un des suivants :

- (I) Un étudiant à temps plein dans une école primaire ou secondaire compétente ; ou

- (II) Un étudiant de premier cycle à temps plein ou à temps partiel dans une université compétente, publique ou privée, ou qui poursuit des études ou mène des recherches pour répondre aux exigences d'un diplôme universitaire ou professionnel. L'étudiant peut poursuivre des études ou mener des recherches dans une organisation éducative autre que celle qui confère le diplôme, si cette étude ou recherche satisfait aux exigences d'attribution du crédit de l'organisation éducative qui accorde le diplôme ; ou
- (III) Un étudiant à plein temps ou à temps partiel dans un établissement d'enseignement compétent qui à la fois :
 - (a) offre un programme d'enseignement acceptable pour un crédit complet vers une licence ou un diplôme supérieur, ou offre un programme de formation pour préparer les étudiants à un emploi rémunéré dans une profession reconnue, et
 - (b) est autorisé en vertu des lois nationales, provinciales et/ou locales à offrir un tel programme et est accrédité par une agence d'accréditation reconnue à l'échelle nationale.

Établissements d'enseignement compétents

Les établissements d'enseignement compétents sont généralement des écoles élémentaires, des collèges, des lycées ou des écoles secondaires ou des universités publiques, des écoles supérieures et certaines écoles techniques et professionnelles (ou l'équivalents dans chaque pays) partout dans le monde où le bénéficiaire de la Bourse d'études est candidat à un diplôme. Souvent, les établissements d'enseignement compétents ont reçu une accréditation ou une qualification du gouvernement ou de tiers. Pokémon détermine à son entière discrétion si une école est un établissement d'enseignement compétent aux fins du Programme. Sans limiter la discrétion de Pokémon, Pokémon considérera généralement que toute école est un établissement d'enseignement compétent, dans le cadre du Programme, si elle maintient des enseignants et un programme réguliers, si elle a généralement un groupe d'élèves ou d'étudiants régulièrement inscrits à l'endroit où se déroulent habituellement ses activités éducatives, et est accréditée par une agence d'accréditation reconnue à l'échelle nationale. Les étudiants ayant suivi leur scolarité à domicile ne sont pas éligibles pour les Bourses d'études.

Dépenses admissibles

La ou les bourses, qui seront versées directement au bénéficiaire (et si le bénéficiaire est mineur, seulement avec le consentement de son parent ou tuteur légal) ne peuvent être appliquées qu'aux catégories de dépenses suivantes engagées par le gagnant de la Bourse d'études :

(I) les frais de scolarité et les frais exigés pour l'inscription ou la participation d'un étudiant dans un établissement d'enseignement compétent, et

(II) les frais, les livres, les fournitures et les équipements requis pour les cours dans un établissement d'enseignement compétent.

La Bourse d'études ne peut être appliquée à d'autres frais, y compris, sans s'y limiter, les éléments suivants : l'hébergement, les déplacements, les recherches, le personnel de bureau, des équipements ou d'autres dépenses non requises pour l'inscription ou la participation à un établissement d'enseignement compétent.

Conditions préalables à l'obtention de versements

Pour être éligible à un versement de Bourse d'études, le bénéficiaire (ou, si le bénéficiaire est mineur, son parent ou tuteur légal) doit d'abord remplir certaines conditions préalables, y compris la fourniture des certificats et/ou autres documents : (A) accepter de se conformer aux Dispositions du Programme ; (B) certifier 1) que le bénéficiaire a été admis et/ou qu'il est actuellement inscrit dans un établissement d'enseignement compétent et qu'il est actuellement ou sera candidat à un diplôme, et 2) que le bénéficiaire utilisera les fonds de la Bourse d'études uniquement pour des dépenses admissibles dans un établissement d'enseignement compétent ; et (C) consentir à la divulgation des informations personnelles du bénéficiaire à des tiers dans le cadre de l'administration de la Bourse d'études par

Pokémon. Sauf si la loi l'interdit, le bénéficiaire doit signer un document dégageant Pokémon et ses parties associées de toute responsabilité, et consentant à permettre à Pokémon d'utiliser son nom, sa ville de résidence, sa voix, sa photographie, sa vidéo, ses déclarations, son image et/ou ses compositions, sans rémunération, notification ou autorisation supplémentaire, dans toute annonce ou publicité, vente et promotion effectuées par Pokémon, ses agences et sociétés affiliées, de quelque façon que ce soit dans le monde entier à perpétuité, et doit fournir ces informations et documentation à toute demande raisonnable de Pokémon.

Toutes les demandes de versements sont soumises à la vérification de l'éligibilité par Pokémon, dont les décisions sont définitives et exécutoires sur toutes les questions ayant trait aux Bourses d'études. Un bénéficiaire éventuel de Bourse d'études ne recevra aucun fonds de Bourse d'études, sauf si l'admissibilité du versement a été vérifiée et le bénéficiaire a été informé que la vérification est terminée.

Les fonds de la Bourse d'études sont versés directement au bénéficiaire de la Bourse d'études. Les versements aux bénéficiaires qui sont mineurs dans leur juridiction de résidence légale seront effectués uniquement après réception du consentement écrit du parent ou du tuteur légal du mineur.

Expiration/résiliation des Bourses d'études

Chaque Bourse d'études expire à l'une des deux dates suivantes se produisant en dernier : (I) le 28^{ème} anniversaire du bénéficiaire ; ou (II) à la date du dixième (10) anniversaire de l'octroi de la Bourse d'études (c'est-à-dire la date à laquelle le gagnant de la Bourse d'études a gagné l'Événement). Nonobstant ce qui précède, si la Bourse d'études n'a pas déjà expiré ou n'a pas été résiliée, la Bourse d'études sera résiliée à la mort du gagnant de la Bourse d'études, quel que soit le moment où elle survient.

Si le gagnant de la Bourse d'études n'utilise pas la totalité de la Bourse d'études avant son expiration ou sa résiliation, Pokémon fera don de ces fonds à un organisme de bienfaisance ou à une organisation à but non lucratif agréé, ou à une organisation 501(c)(3) de son choix et dont le travail se concentre sur l'une des missions suivantes : (i) la satisfaction des besoins humains fondamentaux tels que l'alimentation, l'habillement et l'hébergement ; (ii) les initiatives relatives aux enfants, à la famille et aux jeunes ; (iii) la promotion de l'éducation, en particulier les efforts qui profitent à toute une école ; (iv) les initiatives pour les femmes, comme les efforts de prévention de la violence domestique et les initiatives de santé des femmes ; et/ou (v) la gérance de l'environnement. Un tel don sera effectué anonymement ou au nom de Pokémon, mais pas au nom du bénéficiaire de la Bourse d'études.

Si Pokémon est incapable de localiser un bénéficiaire pour distribuer tout ou une partie de sa Bourse d'études avant la date d'expiration ou de résiliation et/ou si le gagnant de la Bourse d'études ne fournit pas d'information à Pokémon comme l'exige le Programme, alors le gagnant et/ou le cessionnaire de la Bourse d'études perdra tous ses droits à la Bourse d'études, et Pokémon fera don des fonds non distribués à un organisme de bienfaisance sélectionné par Pokémon. Un tel don sera effectué anonymement ou au nom de Pokémon, mais pas au nom du bénéficiaire de la Bourse d'études.

Modifications du Programme et discrétion de Pokémon

Le Programme peut être modifié de temps à autre, à condition toutefois que toute modification future ne révoque ni ne réduise les Bourses d'études déjà octroyées avant les dates de modification.

En acceptant la Bourse d'études, le bénéficiaire (et, si le bénéficiaire est mineur, son parent ou tuteur légal) accepte de se conformer aux Modalités et accepte que la détermination par Pokémon de toute interprétation de tout aspect de ce Programme, ou si un bénéficiaire de la Bourse d'études a respecté toute disposition de ce Programme, sera définitive et exécutoire. Pokémon se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier, fermer, suspendre, réintégrer ou modifier, en tout ou en partie, le Programme ou toute Bourse d'études individuelle à tout moment sans préavis pour quelque raison que ce soit.

Conséquences fiscales

Les règles fiscales nationales, provinciales et locales varient, et le bénéficiaire et/ou ses parents ou ses tuteurs légaux sont responsables du respect de toutes les lois fiscales, et des exigences de déclaration et de tenue des dossiers.

Pokémon n'assume aucune responsabilité pour les conséquences fiscales des Bourses d'études ou la valeur en espèces de ces Bourses d'études si les bénéficiaires ont la possibilité d'échanger une Bourse d'études contre des espèces. Les bénéficiaires devraient consulter un conseiller fiscal.

Exclusion de responsabilité

Pokémon et ses agences ne sont pas responsables des entrées perdues, tardives, incomplètes, endommagées, volées, mal acheminées ou illisibles ; d'un réseau, serveur ou autre connexion non disponible, de transmissions brouillées ou de mauvaises communications, ou de problèmes de transmission téléphonique ; de dysfonctionnement d'ordinateur ou de logiciel, ou de dommage au matériel informatique d'un utilisateur (logiciel ou matériel) ; de pannes techniques ; ou d'autres erreurs ou dysfonctionnements de quelque nature que ce soit, qu'ils soient humains, mécaniques, électroniques ou autres. Une preuve d'envoi ou de soumission ne sera pas considérée comme une preuve de réception par Pokémon. L'incapacité de Pokémon à appliquer toute disposition ne constitue pas une renonciation à cette disposition. EN PARTICIPANT AU PROGRAMME, LE BÉNÉFICIAIRE CONVIENT QUE POKÉMON, SES FILIALES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET REPRÉSENTANTS, ET LEURS CADRES SUPÉRIEURS, DIRECTEURS, EMPLOYÉS, REPRÉSENTANTS ET AGENTS RESPECTIFS (LES «PARTIS LIBÉRÉES») N'AURONT AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT POUR, ET SERONT TENUS INDEMNES PAR LES BÉNÉFICIAIRES DE, TOUT DOMMAGE, BLESSURE, OU PERTE DE TOUT TYPE À DES PERSONNES, Y COMPRIS TOUTE BLESSURE PERSONNELLE OU DÉCÈS, OU À DES PROPRIÉTÉS, RÉSULTANT EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DE L'ACCEPTATION, DE LA POSSESSION, DE LA MAUVAISE UTILISATION OU DE L'UTILISATION DE LA BOURSE D'ÉTUDES OU DE TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AUX BOURSES D'ÉTUDES, OU DE TOUTE RÉCLAMATION RELATIVE AUX DROITS DE PUBLICITÉ, À LA DIFFAMATION OU À L'ATTEINTE À LA VIE PRIVÉE. LES PARTIES LIBÉRÉES NE SONT PAS RESPONSABLES SI UNE BOURSE D'ÉTUDES NE PEUT PAS ÊTRE ATTRIBUÉE EN CAS D'ANNULATIONS, DE RETARDS OU D'INTERRUPTIONS RÉSULTANT D'ÉVÉNEMENTS DE FORCE MAJEURE, D'ACTES DE GUERRE, DE CATASTROPHES NATURELLES, D'INTEMPÉRIES OU DE TERRORISME. EN PARTICIPANT À CE PROGRAMME, LE BÉNÉFICIAIRE CONVIENT QUE LES PARTIES LIBÉRÉES NE SERONT PAS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE, BLESSURE OU PERTE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF OU PUNITIF AUX PERSONNES, Y COMPRIS LA MORT, OU À LA PROPRIÉTÉ, DÉCOULANT DE L'ACCÈS À TOUT SITE ASSOCIÉ À CE PROGRAMME, OU DE SON UTILISATION, OU DE TOUT TÉLÉCHARGEMENT ET/OU IMPRESSION DES DOCUMENTS TELECHARGÉS À PARTIR DE CE SITE.

Litiges

Sauf là où la loi l'interdit, le bénéficiaire accepte que : (1) tout litige, réclamation et cause d'action découlant de cette Bourse d'études ou relié à cette Bourse d'études doit être résolu individuellement, sans procéder à aucune forme de recours collectif, et exclusivement par le Tribunal du district ouest de Washington aux États-Unis ou le Tribunal d'État pertinent situé dans le comté de King de l'État de Washington ; (2) tout jugement, réclamation et récompense doit être limité aux coûts réels engagés, y compris les coûts associés à la participation à cette Bourse d'études, mais en aucun cas les honoraires d'avocat ; et (3) en aucun cas, le bénéficiaire ne sera autorisé à obtenir de compensations, et le bénéficiaire renonce par les présentes à tout droit de réclamation, dommage indirect, punitif, accessoire et consécutif et tout autre dommage, autres que les dépenses remboursables encourues, et tous les droits à la multiplication ou autre augmentation des dommages-intérêts. Tous les problèmes et questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et la force exécutoire de ces Règles officielles, ou les droits et obligations du bénéficiaire et de Pokémon dans le cadre de la Bourse d'études, seront régis par les lois de la État de Washington, sans égard d'un choix de loi ou de règle de conflit de lois (que ce soit de l'État de Washington ou de toute autre juridiction) qui entraînerait l'application des lois d'une juridiction autre que l'État de Washington.

Communications avec Pokémon

Toutes les communications avec Pokémon doivent être faites par écrit et nécessitent en retour une confirmation par écrit de Pokémon. Le bénéficiaire de la Bourse d'études et/ou son parent ou tuteur légal, si le bénéficiaire de la Bourse d'études est mineur, est responsable de communiquer à Pokémon toute modification de ses adresses ou coordonnées.

Le programme est géré par la société The Pokémon Company International, laquelle peut embaucher un ou plusieurs tiers pour aider à administrer le Programme. Des exemplaires des certificats, des avis de transfert et d'autres formulaires utilisés dans l'administration du Programme peuvent être obtenus sur www.pokemon.com ou en contactant l'Administrateur des bourses d'études.

Pour contacter Pokémon et son Administrateur des bourses d'études, veuillez envoyer un courriel à awards@pokemon.com, ou bien envoyez une lettre à l'Administrateur des bourses d'études : The Pokémon Company International, 601 108th Ave NE Suite 1600, Bellevue, WA 98004 USA.